

Procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 2 décembre 2022

Le vendredi 02 décembre 2022 à 20h00, les membres du Conseil Municipal de NAVOUR-SUR-GROSNE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Fabienne PRUNOT, Maire de NAVOUR-SUR-GROSNE.

Étaient présents : Isabelle AUGOYAT, Bernard BADROUILLET, Arnaud DENOJEAN, Jean DE WITTE, Amélie MARC, Jean PIÉBOURG, Fabienne PRUNOT, Cindy ROQUENCOURT, Philippe SAVARIS, Patrice SAUVAGEOT, David SOUFFLOT,

Étaient absents : Ludovic DROIN, Thierry VARACHAUD

Étaient excusés : Eliane JOMAIN, Patrice FERRET, Nathalie RAJOT,

Procurations : Eliane JOMAIN à Amélie MARC, Nathalie RAJOT à Thierry VARACHAUD

Secrétaire de séance : Cindy ROQUENCOURT

Madame le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 18 novembre est en cours de rédaction et sera approuvé au prochain conseil municipal.

Elle ajoute à l'ordre du jour le dossier « subvention d'équipement aux communes » pour délibération.

1. Démission de conseillers municipaux :

Madame le Maire fait part de la démission de M. Raphaël CHARNAY en date du 22 novembre 2022 et de Mme Marie-Paule HORAT en date du 29 novembre 2022 (date de réception des courriers).

2. Commissions communales et intercommunales :

Madame le Maire sollicite de nouveaux représentants aux commissions communales et intercommunales.

- **Commission Voirie :** Bernard BADROUILLET – Jean DE-WITTE – Patrice SAUVAGEOT
Philippe SAVARIS – David SOUFFLOT – Isabelle AUGOYAT
- **Commission Environnement – Espaces verts - Fleurissement :** Arnaud DENOJEAN – Jean DE-WITTE – Jean PIÉBOURG – Nathalie RAJOT – Cindy ROQUENCOURT
- **SIE de la Grosne :** Bernard BADROUILLET – David SOUFFLOT Titulaires
Fabienne PRUNOT – Jean PIÉBOURG Suppléants
- **SPANC du Clunisois :** Patrice FERRET Titulaire
Arnaud DENOJEAN Suppléant
- **SYDESL :** David SOUFFLOT – Arnaud DENOJEAN Titulaires
Jean PIÉBOURG Suppléant

Mme Isabelle AUGOYAT rapporte que les conseillers ne sont pas assez impliqués dans les dossiers de la commune et demande que les réunions soient programmées à des horaires qui conviennent aux personnes en activité.

Mme le Maire répond que son emploi du temps ne permet pas toujours de prévoir des réunions en soirée et que les réunions de chantier avec les entreprises sont en journée. Les retraités sont très sollicités pour le suivi des travaux et diverses réparations dans les bâtiments.

Elle ajoute que cette année a été particulièrement chargée avec l'organisation des élections présidentielles et législatives, sans compter la mise en œuvre des différents travaux inscrits au budget.

M. Jean PIÉBOURG suggère d'organiser une réunion de travail avant chaque conseil municipal.

3. Appel à Projet Départemental :

Madame le Maire rappelle que le projet de construction d'un atelier municipal a été présenté lors de la dernière séance de conseil municipal. Elle propose de solliciter une subvention au titre de l'AAP 2023 pour ce dossier.

Fiche 1.12 : Services de proximité du quotidien et transition énergétique des bâtiments (Locaux techniques)

Taux d'intervention : 20%

Plafond des dépenses éligibles : 28 000 €

Subvention maximale : 5 600 €

Date limite de transmission du dossier : 31 décembre 2022

Délibération n°30/2022

Objet : Subvention Appel à Projets Départemental pour la création d'un atelier municipal

Le Maire rappelle que la commune a un projet de création d'un atelier municipal.

Le Maire explique que les travaux de réalisation envisagés peuvent être éligibles à l'Appel à Projet Départemental dans le cadre de l'action « service de proximité du quotidien et transition énergétique des bâtiments ».

Vu l'article L2334-42 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2334-32 à L2334-39 du code général des collectivités territoriales, pour la partie législative,

Vu les articles R.2334-19 à R.2334-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif d'appel à projet 2023 du département de Saône-et-Loire

Le Maire propose donc de solliciter cette aide.

Le conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de constituer un dossier de subvention
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention pour la construction d'un atelier municipal

Madame le Maire ajoute que ce dossier peut faire l'objet d'une demande supplémentaire de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Taux minimum de subvention : 20%

Taux maximum de subvention : 80 %

Date limite de transmission de dossier : 17 février 2023

Délibération n° 36/2022

Objet : demande de DETR pour la création d'un atelier municipal

Le Maire rappelle que la commune a un projet de création d'un atelier municipal

Le Maire explique que les travaux de réalisation envisagés peuvent être éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Vu les articles L2334-32 à L2334-39 du code général des collectivités territoriales, pour la partie législative,

Vu les articles R.2334-19 à R.2334-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu La circulaire préfectorale du 4 novembre 2020,

Le Maire propose donc de solliciter cette aide.

Le conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de constituer un dossier de subvention
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention vu la nécessité de créer un atelier municipal

4. Abords du groupe scolaire : choix du maître d'œuvre

Madame le Maire rappelle que les offres des cabinets d'études INGEPRO et STUDIS Ingénierie ont été présentées lors de la dernière séance de conseil municipal.

Elle précise que lors de la réunion du SIVOS en date du 1^{er} décembre, les représentants de la commune de Trivy ont indiqué qu'ils ne voulaient pas participer aux dépenses des travaux de voirie. Le représentant de la commune de La-Chapelle-du-Mont-de-France ne s'est pas positionné.

M. Jean PIÉBOURG rapporte que la Communauté de communes a lancé un marché à procédure adapté avec un plafond d'honoraires pour la maîtrise d'œuvre : les abords du groupe scolaire n'ont pas été inclus dans ce marché de travaux.

Mme Isabelle AUGOYAT pense que la commune de Navour-sur-Grosne n'a pas les capacités financières suffisantes pour appréhender ces travaux seule.

Mme le Maire explique que ce dossier peut faire l'objet de plusieurs tranches de travaux, considérant les différents propriétaires de terrains. Elle propose de mener l'étude sur la partie parking dans l'attente de décisions entre la Communauté de communes et les communes de Trivy et La Chapelle-du-Mont-de-France.

Elle précise que la voirie ne peut être réalisée avant la viabilisation du terrain de Mme PERONCET. Ces travaux pourront être financés dans le cadre de la voirie communautaire avec l'entreprise THIVENT.

M. David SOUFFLOT signale que l'offre du cabinet INGEPRO semble plus complète.

Il devient urgent de choisir le maître d'œuvre pour avancer sur le dossier en raison des problèmes de sécurité sur le parking.

Délibération n°34/2022

Objet : Choix d'un maître d'œuvre

Madame le Maire propose au Conseil municipal de choisir un maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement et de sécurisation du parking et des abords du groupe scolaire de Brandon. Après présentation des différentes offres, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer la maîtrise d'œuvre à la société INGEPRO, 4 rue Jean Ducerf 71120 CHAROLLES, pour un montant de 9 750.00 € HT
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces pour cette maîtrise d'œuvre.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget primitif 2023

5. Contrat de vacation :

Madame le Maire rapporte que Martine BELIN, secrétaire et elle-même sont amenées à faire le ménage des églises (messes, mariages, décès) et des salles des fêtes, surtout sur la période estivale. L'entreprise GELIN Nettoyage ne peut pas toujours répondre dans l'urgence.

Elle propose de recruter Madame Anne FONTAINE pour un contrat de vacation.

Un vacataire est un agent recruté pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire ne perçoit pas de traitement indiciaire, ni d'indemnité de résidence, supplément familial, ni de régime indemnitaire. Il n'a pas droit aux congés statutaires (congés annuels, congés pour raison de santé, maternité...)

Une délibération sur les conditions de la vacation est nécessaire : celle-ci doit préciser le caractère temporaire de l'emploi et déterminer les conditions de la rémunération.

Délibération n°33/2022

Objet : recrutement d'un vacataire

Madame le maire explique aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Le maire informe les membres du Conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public
- Rémunération attachée à l'acte

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer des heures de ménage dans les églises et les salles des fêtes de Navour-sur-Grosne de façon ponctuelle.

Il est proposé également aux membres du Conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15€.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal avec 2 voix contre et 10 voix pour :

- **AUTORISE** le Maire à recruter un vacataire
- **DECIDE** de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15€
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget
DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférant à cette décision.

6. Recrutement d'un poste de secrétaire :

Madame le Maire rapporte que le travail administratif a considérablement augmenté et propose au conseil municipal de recruter une secrétaire à mi-temps.

Délibération n° 35/2022

Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose au conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 33b/2020 du 31 juillet 2020

Considérant l'augmentation de la charge de travail du poste d'adjoint administratif

Sous réserve de l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de Saône et Loire
Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste supplémentaire d'adjoint administratif à temps non complet (17h30/35^{ème})
- **ADOPTE** le tableau des emplois ci-dessous à compter du 1^{er} février 2023

Filière administrative

Cadre d'emploi des adjoints administratifs	1 poste	29h/35
	1 poste	6h/35
	1 poste	15h/35
	1 poste	17h30/35

Filière technique

Cadre d'emploi des agents de maîtrise	1 poste	8h/35
Cadre d'emploi des adjoints techniques	1 poste	35h/35

7. Décisions modificatives :

Madame le Maire précise que ces modifications modificatives sont demandées par la trésorerie de MACON en vue du passage à la nomenclature M57.

Délibération n°28/2022

Objet : Décision modificative n° 2 – Budget général

Le Maire rappelle qu'une provision pour créances douteuses et contentieuses doit être faite

Mme le Maire propose la décision modificative n° 2, budget Commune suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 6817 : +370,00 €

Article 60611 : -370,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide la décision modificative n° 2 budget général suivante :**
- Section de fonctionnement
- Dépenses
- Article 6817 : +370,00 €
- Article 60611 : -370,00 €

Décision modificative n°29/2022

Objet : Décision modificative n° 3 – Budget général

Le Maire explique que suite à la mise à jour de l'inventaire, les études suivies de travaux doivent être intégrées au compte des travaux.

Mme le Maire propose la décision modificative n° 3, budget Commune suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 2135-041 : +5016,00 €

Article 2128-041 : +1680.00€

Article 21318-41 : +3480.00

Recettes :

Article 2031-041 : +10176.00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide la décision modificative n° 3 budget général suivante :**

- Section d'investissement :
- **Dépenses**
 - Article 2135-041 : +5016,00 €
 - Article 2128-041 : +1680.00€
 - Article 21318-41 : +3480.00
- **Recettes**
 - Article 2031-041 : +10176.00 €

8. Subvention d'équipements aux communes :

Madame le Maire informe les conseillers que la Communauté de communes SCMB peut verser une participation financière aux communes membres pour des investissements exécutés sur l'année 2022. Elle propose de solliciter cette aide d'un montant de 15 000 € pour financer en partie les travaux d'aménagement de la Croix de Brandon.

Délibération n°27/2022

Objet : Subvention d'équipement aux communes

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à la fusion de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boëtier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 04-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les statuts de la communauté de communes Saint Cyr Mère Boëtier

Vu l'article L 52 14-16-V du CGCT

Vu les compétences de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boëtier, précisées à l'article 9 des statuts

Vu la délibération du Conseil communautaire du 06/02/2022 approuvant le présent règlement d'attribution de subventions d'équipements aux communes membres pour les projets ayant un rayonnement intercommunal sans relever d'une compétence communautaire.

Le Maire rappelle que les travaux pour la mise en sécurité du hameau de La Croix de Brandon sont en cours,

Le Maire explique que les travaux de réalisation envisagés peuvent être éligibles à la subvention octroyée aux communes par la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boëtier entre Charolais et Mâconnais

Pour la Commune de Navour-sur-Grosne, le montant du fond de concours est plafonné à 15 000€ par an, sans pouvoir atteindre plus de 50% du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes les subventions.

Le PLAN DE FINANCEMENT prévu par la commune de Navour-sur-Grosne étant le suivant :

	Dépenses HT	Recettes
Coût travaux	143 250,00 €	
Notification DETR		37 961,00 €
Amendes de police		8 715,00 €
TOTAL	143 250,00 €	46 676,00 €
RESTE A CHARGE	96 574,00 €	

Le conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de constituer un dossier de subvention
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'aide à l'investissement de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boëtier pour la réalisation des travaux d'aménagement et de sécurisation du hameau de La Croix de Brandon

9. Questions diverses :

Sapins de Noël : Patrice SAUVAGEOT et Bernard BADROUILLET sont allés chercher les sapins. Il faut prévoir une journée pour l'installation et la pose des guirlandes.

Colis des aînés : Mme le Maire ira les chercher le 9 décembre.

Absence agent communal : Jean DE-WITTE propose de solliciter la CUMA de Cluny pour le curage des fossés- l'intervention coûte entre 19 € et 25 € de l'heure avec mise à disposition d'un chauffeur. Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité.

Un tour de voirie sera effectué pour faire le point des travaux nécessaires.

Menuiseries salle des fêtes de Clermain : Philippe SAVARIS s'interroge sur le retard des travaux de menuiserie.

Arnaud DENOJEAN répond qu'il y a des problèmes d'approvisionnement sur les poignées.

Plan de sauvegarde communal : Jean PIÉBOURG indique qu'il est important de rédiger un PCS pour organiser la réponse communale en cas d'évènements graves (inondations, tempêtes, accidents lors de transports de matières dangereuses).

Ce document recense les personnes vulnérables et liste les personnes ressources pouvant être appelées. Ce PCS est en cours de rédaction et sera transmis à la Préfecture après consultation des personnes concernées et validation par le conseil municipal.

Coupures d'électricité : Jean PIÉBOURG signale que le gouvernement prévoit des délestages de 2h en cas de surconsommation d'électricité. Cela va poser des problèmes pour le maintien de la scolarité et de la cantine.

De même, les techniciens d'Orange ne savent pas s'il faudra une intervention humaine pour la remise en fonctionnement des antennes.

PLUI : Jean PIÉBOURG rend compte de la réunion en date du 24 novembre avec le cabinet Latitude en charge du PLUI.

Il explique que la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) de juillet 2021, se traduit par une diminution voire la suppression de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Les terrains inscrits en zone AU qui n'auront pas fait l'objet de permis de construire seront déclassés en 2027.

Le SCOT Sud Bourgogne (Cluny, Tournus, SCMB, MBA) prévoit le droit à bâtir pour chaque Communauté de communes.

Il a été aussi discuter des problèmes rencontrés par les artisans éloignés d'une zone artisanale.

Chaque commune doit recenser les besoins des artisans afin de présenter un dossier pour la création de petites zones économiques.

Un bilan du PLUI à 6 ans est en cours actuellement avant d'engager une révision.

La Croix de Brandon : David SOUFFLOT signale un manque d'éclairage public sur la RD.

Fabienne PRUNOT répond que ce sujet a été discuté en réunion de chantier.

Sonnette Garderie périscolaire : Arnaud DENOJEAN rapporte qu'elle ne fonctionne plus.

Fabienne PRUNOT répond qu'un devis est en attente pour un visiophone dans la salle du SEJ.

Bulletin municipal : Fabienne PRUNOT dit qu'il manque encore des articles. La prochaine réunion de la commission « communication » est prévue le lundi 19 décembre à 19h pour les dernières corrections.

Fin de séance à 22h40

Prochaine réunion de conseil le vendredi 20 janvier 2023.

